



Plan Local d'Urbanisme

LES PAVILLONS-SOUS-BOIS

Pièce n°6.1.1 : Notice sanitaire

APPROBATION

VU POUR ETRE ANNEXE A LA DELIBERATION DU

SOMMAIRE

Eau potable	5
1 L'alimentation en eau potable	6
1.1 La production	7
1.2 Le pompage et le stockage	8
1.3 Le transport et la distribution	9
2 La qualité de l'eau	10
Assainissement	11
1 La gestion de l'assainissement	12
1.1 Une gestion assurée par plusieurs partenaires	12
1.2 Le Schéma AUDACE 2014-2023 et le règlement d'assainissement départemental	12
2 Le réseau d'assainissement	13
2.1 La collecte	13
2.2 Le traitement	13
Gestion des déchets	15
1 La planification en matière de déchets	16
1.1 Le Plan Régional de Réduction des Déchets en Ile-de-France (PREDIF)	16
1.2 Le Plan Régional de Préventions et de Gestion des Déchets de Chantier (PREDEC) d'Île-de-France	17
2 La gestion des déchets	18
2.1 La collecte des déchets sur la commune	18
2.2 Les filières de traitement et de valorisation	18

Rappel

Cette notice est rédigée « à titre informatif » comme le veut l'article R.123-14 du Code de l'urbanisme qui prévoit que les annexes du P.L.U. comprennent :

« (...)

3° *Les schémas des réseaux d'eau et d'assainissement et des systèmes d'élimination des déchets, existants ou en cours de réalisation, en précisant les emplacements retenus pour le captage, le traitement et le stockage des eaux destinées à la consommation, les stations d'épuration des eaux usées et le stockage et le traitement des déchets*

(...) »

EAU POTABLE

1 L'alimentation en eau potable

Le **Syndicat des Eaux D'Ile-de-France (SEDIF)**, administre le service public de l'eau dans 149 communes réparties sur 7 départements d'Ile-de-France, dont la commune des Pavillons-sous-Bois. Le réseau du SEDIF dessert près de 4,3 millions d'usagers.

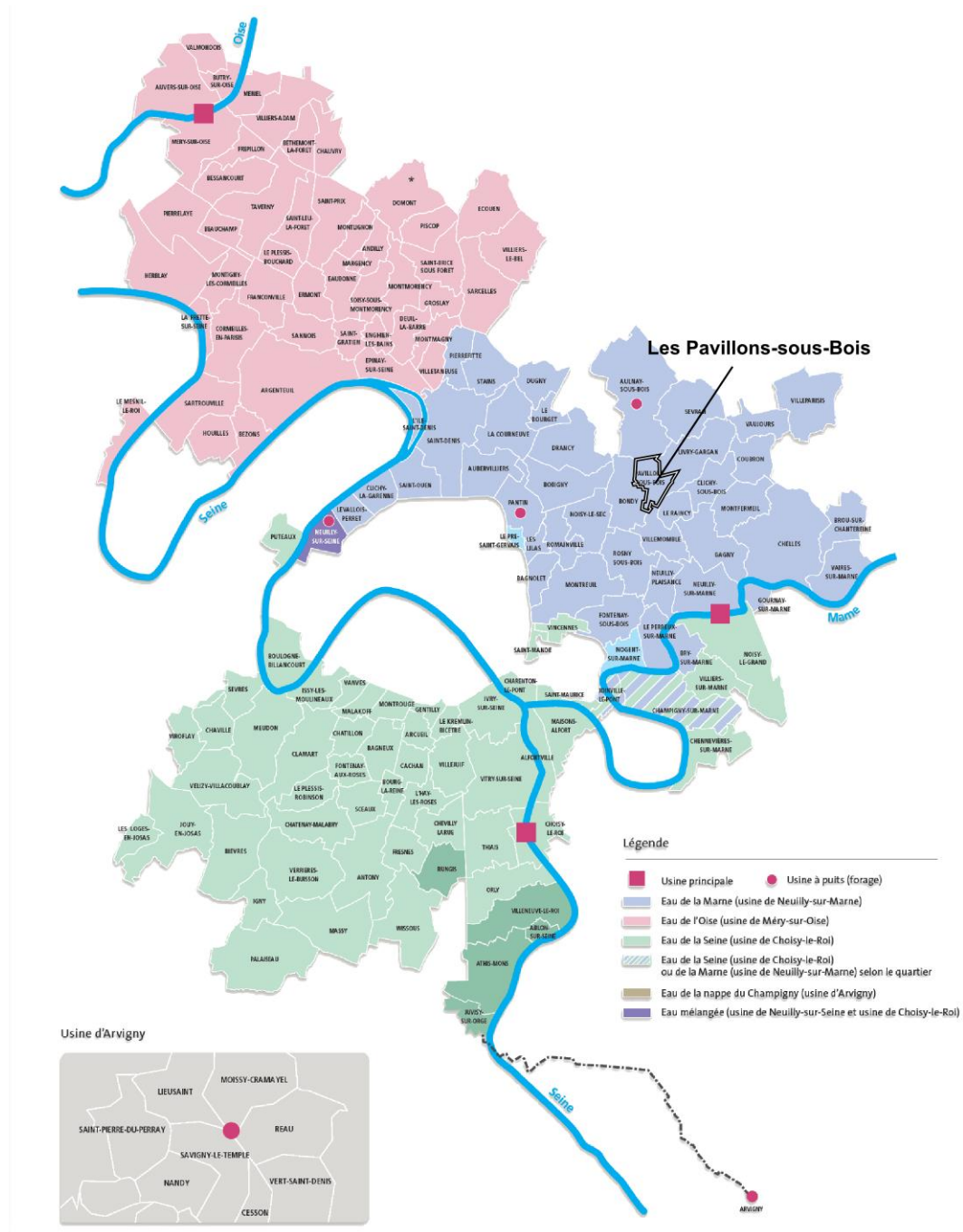


FIGURE 1 : L'ORIGINE DE L'EAU POTABLE DISTRIBUÉE PAR LE SEDIF ET LES TERRITOIRES CONCERNÉS (SOURCE SEDIF, 2016)

1.1 La production

99% de l'eau produite par le SEDIF provient des 3 grands cours d'eau traversant l'Île-de-France : la Seine alimente l'usine Edmond Pépin à Choisy-le-Roi, la Marne alimente l'usine de Neuilly-sur-Marne et l'Oise l'usine de Méry-sur-Oise. Le pourcentage restant provient de nappes souterraines.

La commune des Pavillons-sous-Bois est alimentée par l'**usine de Neuilly-sur-Marne/Noisy-le-Grand**. L'eau est puisée dans la **Marne**. L'usine possède une **capacité maximale** de production de **600 000 m³**. Elle fournit quotidiennement **257 000 m³ d'eau potable à 1,65 million d'habitants** de l'est parisien (9 villes de Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne).

Construite à la fin du 19^{ème} siècle, l'usine a été plusieurs fois modernisée et l'usine actuelle a été mise en service en 1968. Elle est aujourd'hui équipée d'une filière biologique utilisant le couplage "ozone-charbon actif en grains". Cette filière reproduit en accéléré les mécanismes de l'épuration naturelle de l'eau à travers le sol et élimine tous les toxiques et substances indésirables, résultant des activités humaines, industrielles et agricoles ou issues du milieu naturel.

Aucun captage d'eau potable à partir d'eau superficielle n'est présent sur la commune des Pavillons-sous-Bois. Le captage AEP d'eau superficielle le plus proche est « la prise d'eau de Neuilly ».

Caractéristiques du territoire communal des Pavillons-sous-Bois (données au 31/12/2014, source SEDIF) :

- 22 567 usagers.
- 4759 abonnés.
- 1 058 186 m³ consommés soit 46,9 m³/usager.
- Une baisse de 2,28% des volumes consommés entre 2013 et 2014 (1 082 899 m³ consommés en 2013).

Comme le montre le tableau ci-dessous la tendance est à la baisse concernant les volumes d'eau consommés dans la commune.

Territoire	Superficie	Population au 31/12/14	Nombre d'abonnés au 31/12/14	Nombre de compteurs au 31/12/14	Nombre de branchements au 31/12/14	Linéaire de canalisations en ml en 2013	Volumes consommés en 2013	Volumes consommés en 2014	Evolution des volumes consommés
Pavillons-sous-Bois	2,9 km ²	22 567	4 759	4 757	4 690	48 910	1 082 899	1 058 186	-2,28%
Seine-Saint-Denis	195,60 km ²	1 428 747	181 226	182 963	174 488	2 448 224	76 098 567	76 600 297	0,66%
SEDIF	796,70 km ²	4 428 030	571 465	576 703	569 670	8 369 876	234 412 077	238 845 508	1,89%

FIGURE 2 : EVOLUTION DE LA CONSOMMATION D'EAU ENTRE 2013 ET 2014 AUX PAVILLONS-SOUS-BOIS, EN SEINE-SAINT-DENIS ET SUR LE TERRITOIRE DU SEDIF (SOURCE SEDIF, 2016).

1.2 Le pompage et le stockage

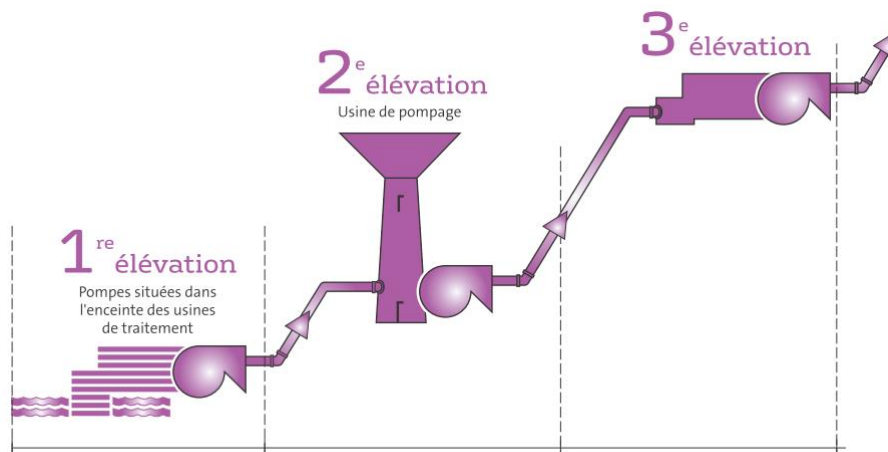


FIGURE 3 : PRINCIPE DE POMPAGE ET DE STOCKAGE (SOURCE SEDIF, 2016)

Pour alimenter toutes les zones du territoire, le réseau de distribution est équipé de stations de pompage (44 au totales sur le territoire du SEDIF) :

- 38 stations de relèvement de 2ème ou de 3ème élévation refoulent l'eau dans le réseau pour assurer une pression satisfaisante au robinet.
- 4 stations de surpression augmentent la pression pour compenser les pertes de charge sur les réseaux très étendus.
- 2 stations de transfert, constituant des dispositifs d'interconnexion des usines principales, permettent des échanges d'eau traitée entre secteurs.

Le territoire du SEDIF est également équipé de 68 réservoirs (semi-enterrés et surélevés), d'une capacité totale de 840 810 m³ assurant la régulation entre la production et la distribution de l'eau potable. Ils garantissent :

- Une production continue, quelles que soient les variations instantanées de la demande.
- Une mise en pression des réseaux.
- Une réserve disponible immédiatement pour satisfaire les pics de consommation périodiques, et les besoins d'urgence, notamment en cas d'incendie.

1.3 Le transport et la distribution

La distribution d'eau potable aux Pavillons-sous-Bois dépend du **Syndicat des Eaux D'Ile-de-France** (SEDIF), dont le délégataire est **Véolia eau d'Ile-de-France** (gestion du réseau et acheminement au client final).

La partie du réseau de distribution du SEDIF concernant la commune est présentée page suivante.

Le réseau du SEDIF comprend 8 406 km de canalisations dont :

- 792 km de conduites (feeders) d'un diamètre supérieur à 300 mm et pouvant atteindre 2 mètres, correspondant au réseau de transport partant des usines de production et alimentant les réservoirs, qui assurent l'interface entre la production et la distribution de l'eau potable.
- 7 614 km de canalisations de diamètre inférieur ou égal à 300 mm, constituant le réseau de distribution, alimenté par le réseau de transport. 569 712 branchements et 576 743 compteurs raccordés sur ce réseau desservent les usagers.

Caractéristique sur le territoire communal des Pavillons-sous-Bois

- 4757 compteurs.
- 4 690 branchements.
- 48 910 mètres linéaires de canalisations.

2 La qualité de l'eau

Au niveau du réseau de distribution du SEDIF en 2014, les résultats du contrôle et de la surveillance sanitaire pour les limites de qualité (*Escherichia coli*, entérocoques) sont très satisfaisants, avec un taux de conformité de 99,9%. Pour les références de qualité (germes coliformes différents de *E. coli* et SBASR), les résultats sont également satisfaisants.

Au niveau de la commune des Pavillons-sous-Bois, le dernier prélèvement a été effectué en 2016 et ne montre **aucun dépassement de seuil de qualité** (Figure 2 ci-dessous).

Analyse effectuée le 12/04/2016

Paramètres généraux :			Normes :	
pH	7,7	unité pH	6.5 à 9	unité pH
Conductivité	543	microS/cm	200 à 1100	microS/cm
Dureté	26,6	degrés français	-	degrés français
Dureté	2,66	millimole/l	-	millimole/l
Titre Alc. complet	20,8	degrés français	-	degrés français
Oxygène dissous		mg/l	-	mg/l
Bactériologie :			Normes :	
Escherichia coli	0	/100 ml	0	/100 ml
Entérocoques	0	/100 ml	0	/100 ml
Teneur en sels :			Normes :	
Calcium	94,8	mg/l	-	mg/l
Magnésium	6,93	mg/l	-	mg/l
Sodium	11,9	mg/l	200	mg/l
Potassium	2	mg/l	-	mg/l
Hydrogénocarbonates	254	mg/l	-	mg/l
Sulfates	38,8	mg/l	250	mg/l
Chlorures	18,3	mg/l	250	mg/l
Nitrates	18,7	mg/l	50	mg/l
Fluorures	0.15	mg/l	1,5	mg/l
Fer	<10	microg/l	200	microg/l
Aluminium	29	microg/l	200	microg/l
Manganèse	<10	microg/l	50	microg/l
Pesticides :			Normes :	
Atrazine	<0.005	microg/l	0.1	microg/l
Desethylatrazine	0.008	microg/l	0.1	microg/l

FIGURE 2 : CARACTÉRISTIQUES DE L'EAU DISTRIBUÉE AUX PAVILLONS-SOUS-BOIS (SOURCE SEDIF, 2016)

ASSAINISSEMENT

1 La gestion de l'assainissement

1.1 Une gestion assurée par plusieurs partenaires

Dans la petite couronne parisienne, la gestion de l'assainissement est assurée par plusieurs partenaires dont les missions sont complémentaires :

- La commune a la compétence pour gérer la collecte et le transport des eaux usées vers le réseau départemental géré par le Conseil Général de Seine-Saint-Denis (DEA 93).
- Le Syndicat Interdépartemental d'Assainissement de l'Agglomération Parisienne (SIAAP) assure ensuite le transfert puis le traitement des eaux usées aux stations d'épuration Seine-Aval.

1.2 Le Schéma AUDACE 2014-2023 et le règlement d'assainissement départemental

Le Conseil général de Seine-Saint-Denis a créée en 1987 la **Direction de l'Eau et de l'Assainissement de Seine-Saint-Denis (DEA93)**. La DEA93 est compétente dans le département en matière de transport des effluents.

Un nouveau **schéma AUDACE II (Assainissement Urbain Départemental et Actions Concertées pour l'Eau)** pour la période 2014-2023, a été voté en décembre 2014. Le schéma se structure en quatre orientations. Chacune d'elle aborde un aspect de la gestion de l'eau à l'échelle du département :

- Assurer la pérennité du réseau départemental.
- Maîtriser les inondations.
- Préserver les rivières et respecter l'eau.
- Tisser des partenariats solidaires.

En février 2014, a également été adopté le **règlement d'assainissement départemental** (joint ci-après), document qui décline la politique départementale et qui vise à respecter les réglementations internationales et européennes.

Ces deux documents ont pour ambition d'améliorer de façon permanente la qualité du service rendu aux usagers du réseau d'assainissement et de préserver le cadre de vie des habitants de la Seine-Saint-Denis.

Le règlement d'assainissement départemental comprend un zonage pluvial qui en l'absence d'étude plus locale validée par le service public d'assainissement indique le mode d'évacuation le plus approprié (infiltration, restitution au réseau...) et indique les techniques de rétention les plus adaptées afin de lutter contre les inondations, en fonction de la localisation du rejet, du mode d'assainissement, des caractéristiques du sous-sol, et de l'état de saturation des réseaux.

Les cartographies annexées au règlement indique un **débit de fuite autorisé pour la commune des Pavillons sous de 10 L/s/ha pour une pluie de retour décennale**.

2 Le réseau d'assainissement

2.1 La collecte

Le système d'assainissement de la commune repose majoritairement sur un système unitaire (eaux pluviales et eaux usées confondues) associé à des bassins de rétention (deux bassins départementaux et 3 bassins communaux). Il existe très ponctuellement des réseaux séparatifs (voir carte ci-après).

Les effluents sont d'abord collectés par les égouts communaux de petite section, qui se jettent dans les collecteurs départementaux, assurant leur transport jusque dans les grands émissaires du Syndicat Interdépartemental de l'Assainissement de l'Agglomération Parisienne (SIAAP). Celui-ci exploite les usines d'épuration de ces effluents.

2.2 Le traitement

La réglementation des eaux usées

La commune des Pavillons-sous-Bois est intégrée dans la **zone de collecte des eaux usées du SIAAP** (Syndicat Interdépartemental d'Assainissement de l'Agglomération Parisienne) et plus particulièrement celle de la **Station d'Épuration Seine-Aval**.

La STEP Seine-Aval est la plus importante de l'agglomération parisienne. Mise en service en 1940, elle permet le **traitement de 1500 000 m³ d'eau par jour**, ce qui représente 70 % des eaux usées de l'agglomération parisienne, soit l'équivalent de **5 millions d'habitants**.

Seine-Aval est aujourd'hui au cœur d'un vaste chantier de rénovation destiné à en faire une usine moderne alliant performances et protection de l'environnement.

Afin d'améliorer la qualité du traitement des eaux usées et répondre ainsi aux objectifs de bon état écologique imposé par la directive cadre européenne d'ici 2021, la refonte de Seine Aval passe notamment par une épuration des eaux et une valorisation des boues totalement repensées.

La **capacité de traitement** de la station est de **2 300 000 m³/jour (7 500 000 Equivalents Habitants)** avec une extension de capacité par temps de pluie à 2 900 000 m³/jour.

Réglementation relative à la réutilisation des eaux de pluies

La récupération et l'utilisation des eaux de pluie, pour certains usages et sous certaines conditions, techniques doivent être favorisées.

L'**arrêté du 21 août 2008 relatif à la récupération des eaux de pluie et à leur usage à l'intérieur et à l'extérieur des bâtiments** précise les conditions d'usage de l'eau de pluie récupérée en aval de toitures inaccessibles, dans les bâtiments et leurs dépendances, ainsi que les conditions d'installation, d'entretien et de surveillance des équipements nécessaires à leur récupération et utilisation.

L'eau de pluie collectée à l'aval de toitures inaccessibles peut être utilisée pour des usages domestiques extérieurs au bâtiment, pour l'évacuation des excréta et le lavage des sols à l'intérieur des bâtiments et, à titre expérimental et sous conditions, pour le lavage du linge.

Les usages professionnels et industriels de l'eau de pluie sont autorisés, à l'exception de ceux qui requièrent l'emploi d'eau destinée à la consommation humaine telle que définie à l'article R.1321-1 du code de la santé publique, dans le respect des réglementations spécifiques en vigueur et notamment le règlement (CE) n° 852/2004 du 29 avril 2004 du Parlement Européen et du Conseil relatif à l'hygiène des denrées alimentaires.

Dans les bâtiments à usage d'habitation ou assimilés, la présence de robinets de soutirage d'eaux distribuant chacun des eaux de qualité différentes est interdite dans la même pièce, à l'exception des caves, sous-sols et autres pièces annexes à l'habitation.

L'utilisation d'eau de pluie est interdite à l'intérieur :

- Des établissements de santé et des établissements, sociaux et médicaux-sociaux, d'hébergement de personnes âgées.
- Des cabinets médicaux, des cabinets dentaires, des laboratoires d'analyses de biologie médicale et des établissements de transfusion sanguine.
- Des crèches, des écoles maternelles et élémentaires.

Tout raccordement, qu'il soit temporaire ou permanent, du réseau d'eau de pluie avec le réseau de distribution d'eau destinée à la consommation humaine est interdit.



GESTION DES
DECHETS

1 La planification en matière de déchets

1.1 Le Plan Régional de Réduction des Déchets en Ile-de-France (PREDIF)

La stratégie régionale d'intervention du PREDIF, adoptée en juin 2011, veut répondre aux enjeux de la réduction des déchets, aussi bien dans les collectivités que dans le secteur privé. Les axes d'intervention du PREDIF sont les suivants :

- Axe 1 - créer une dynamique régionale pour la réduction des déchets. Mobiliser et accompagner les Programmes Locaux de Prévention avec les relais territoriaux.
- Axe 2 - faciliter le développement des actions de prévention et mobiliser de nouveaux acteurs, dont les acteurs économiques. Promouvoir et développer au niveau régional les thématiques de la prévention.
- Axe 3 - mettre en œuvre et valoriser l'exemplarité de l'institution régionale en matière de prévention et de gestion des déchets.
- Axe 4 - mettre en œuvre les modalités de gouvernance et de suivi.

Trois plans régionaux ont été approuvés fin novembre 2009 et publiés en février 2010 :

- Le PREDMA : plan régional d'élimination des déchets ménagers et assimilés.
- Le PREDD : plan régional d'élimination des déchets dangereux.
- Le PREDAS : plan régional d'élimination des déchets d'activités de soins.

Ces trois plans fixent les objectifs de prévention pour l'Île-de-France à l'horizon 2014 et 2019. Ces objectifs constituent le cadrage du PREDIF. Le PREDIF est l'un des outils mis en œuvre pour atteindre les objectifs de prévention des plans régionaux.

Pour le **PREDD**, les principaux objectifs de prévention visant au développement d'éco-procédés et d'alternatives à l'utilisation de produits dangereux et à l'augmentation du taux de captage des déchets dangereux diffus des ménages et des activités sont les suivants :

- Collecter 65% des déchets dangereux produits par les ménages.
- Transporter 15% de déchets dangereux par péniches ou trains.
- Favoriser un traitement au plus près des lieux de production.
- Valoriser les déchets dangereux pour une seconde vie.

Le PREDMA vise, notamment, à réduire la production de déchets et améliorer le recyclage. **Ses objectifs pour 2019** sont :

- Diminuer la production de déchets de 50 kg/habitant sur 10 ans.
- Augmenter le recyclage de 60%.
- Développer le compostage et la méthanisation.
- Encadrer les capacités de stockage et d'incinération.
- Améliorer le transport fluvial et ferré.
- Mieux connaître les coûts et avoir un financement incitatif.

Les principaux objectifs visés par le Plan régional d'élimination des déchets d'activité de soins (**PREDAS**) sont de :

- Collecter 50% des déchets de soins produits par les ménages.
- Assurer un meilleur tri dans les établissements de soins.
- Encadrer l'évolution du parc des installations.

1.2 Le Plan Régional de Préventions et de Gestion des Déchets de Chantier (PREDEC) d'Île-de-France

Le décret d'application de la loi Grenelle, n° 2011- 828 du 11 juillet 2011, portant diverses dispositions relatives à la prévention et à la gestion des déchets permet l'élaboration du Plan Régional de Prévention et de gestion des Déchets de Chantiers du bâtiment et des travaux publics.

Le projet de plan a été adopté par le Conseil Régional d'Île-de-France en juin 2015.

Les objectifs du PREDEC sont de :

- Prévenir la production des déchets de chantier.
- Assurer le rééquilibrage territorial et développer le maillage des installations.
- Réduire l'empreinte écologique de la gestion des déchets de chantiers.

Le PREDEC vise à définir et coordonner l'ensemble des actions à mener par tous les acteurs publics ou privés en vue d'assurer la réalisation des objectifs généraux en matière de gestion des déchets tels que définis par le Code de l'environnement.

Il est composé d'un état des lieux de la gestion des déchets de chantier, d'un programme de prévention, d'objectifs fixés à six et douze ans et d'une évaluation environnementale.

Après la première génération de plans départementaux de gestion des déchets de chantiers du BTP, le PREDEC a pour vocation d'établir un cadre régional pour la prévention et la gestion de ces déchets à l'horizon 2026. Il constitue un instrument de programmation et d'organisation, et un outil de mobilisation, d'information et de sensibilisation à destination d'un large public.

2 La gestion des déchets

2.1 La collecte des déchets sur la commune

La collecte des déchets ménagers est une compétence communale. La collecte se fait au porte-à-porte pour les ordures ménagères, les emballages et journaux et les encombrants selon les secteurs (cf carte ci-après) :

- 2 fois par semaine pour les déchets non recyclables.
- 1 fois par semaine pour les déchets recyclables.
- 1 fois par semaine (de mi-mars à mi-décembre) pour les déchets verts.
- 1 fois par mois pour les encombrants.

La collecte du verre se fait en point d'apport volontaire : 20 points d'apports volontaires sont répartis dans la commune (cf carte ci-après).

Certains déchets d'activités économiques sont assimilables aux déchets ménagers, c'est-à-dire qu'au regard de leurs caractéristiques, ils peuvent être collectés et traités par les collectivités locales sans sujétions techniques particulières. Il s'agit principalement de déchets d'emballages : cartons, plastiques, palettes... Les autres DAE sont collectés séparément par des opérateurs privés.

En 2014, 7413 tonnes d'ordures ménagères, 1241 tonnes d'encombrants et 1047 tonnes de collectes sélectives ont été récoltées dans la commune soit 415 kg/hab.

Les ratios de déchets collectés par habitant en 2014 pour une population estimée à 23 372 habitants : 317 kg/an/habitant d'ordures ménagères, 53 kg/an/habitant d'encombrants et 45 kg/an/habitant de collecte sélective.

Une déchetterie municipale est présente aux Pavillons-sous-Bois (Boulevard de Paris). Celle-ci est réservée aux Pavillonnais. Elle est interdite aux professionnels, artisans et commerçants.

2.2 Les filières de traitement et de valorisation

En 2011, le SYCTOM de l'agglomération parisienne est devenu le Sycotom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers. Elle remplit une mission de service public d'écologie urbaine à l'échelle de la métropole. Elle traite et valorise les déchets ménagers de 5,7 millions d'habitants des 84 communes adhérentes de l'agglomération parisienne.

Les communes adhèrent au Sycotom, soit directement, soit via des intercommunalités, soit par l'intermédiaire de syndicats primaires.

La commune des Pavillons-sous-Bois adhère au Sycotom (agence métropolitaine des déchets ménagers) par l'intermédiaire du SITOM 93 (Syndicat Intercommunal de Traitement des Ordures Ménagères) qui rassemble 37 communes de Seine-Saint-Denis. **Le Sycotom assure la compétence de traitement des déchets.**

Les déchets collectés sur le territoire communal sont dirigés vers :

- Le **centre de tri de Sevran** pour les déchets de la **collecte sélective**. Le centre de tri réceptionne les collectes sélectives de 16 communes adhérentes du Sycotom. Le centre peut recevoir 17 000 tonnes de déchets par an. En 2014, le centre a réceptionné 11 720 tonnes de collectes sélectives, incluant les déclassements. Sur 11696 tonnes triées, 8353 tonnes ont été valorisées.

- Le centre de transfert de Romainville pour les ordures ménagères.** Le centre de transfert réceptionne les collectes traditionnelles de 17 communes adhérentes du Syctom. Il a pour fonction de réguler les flux de déchets, de réduire les distances parcourues par les camions-bennes car les déchets sont ensuite transférés par gros-porteurs vers les centres d'incinération. Le centre peut recevoir 35 000 tonnes par an d'ordures ménagères. Des travaux sont en cours. Elle sera dimensionnée pour traiter 45 000 t/an.

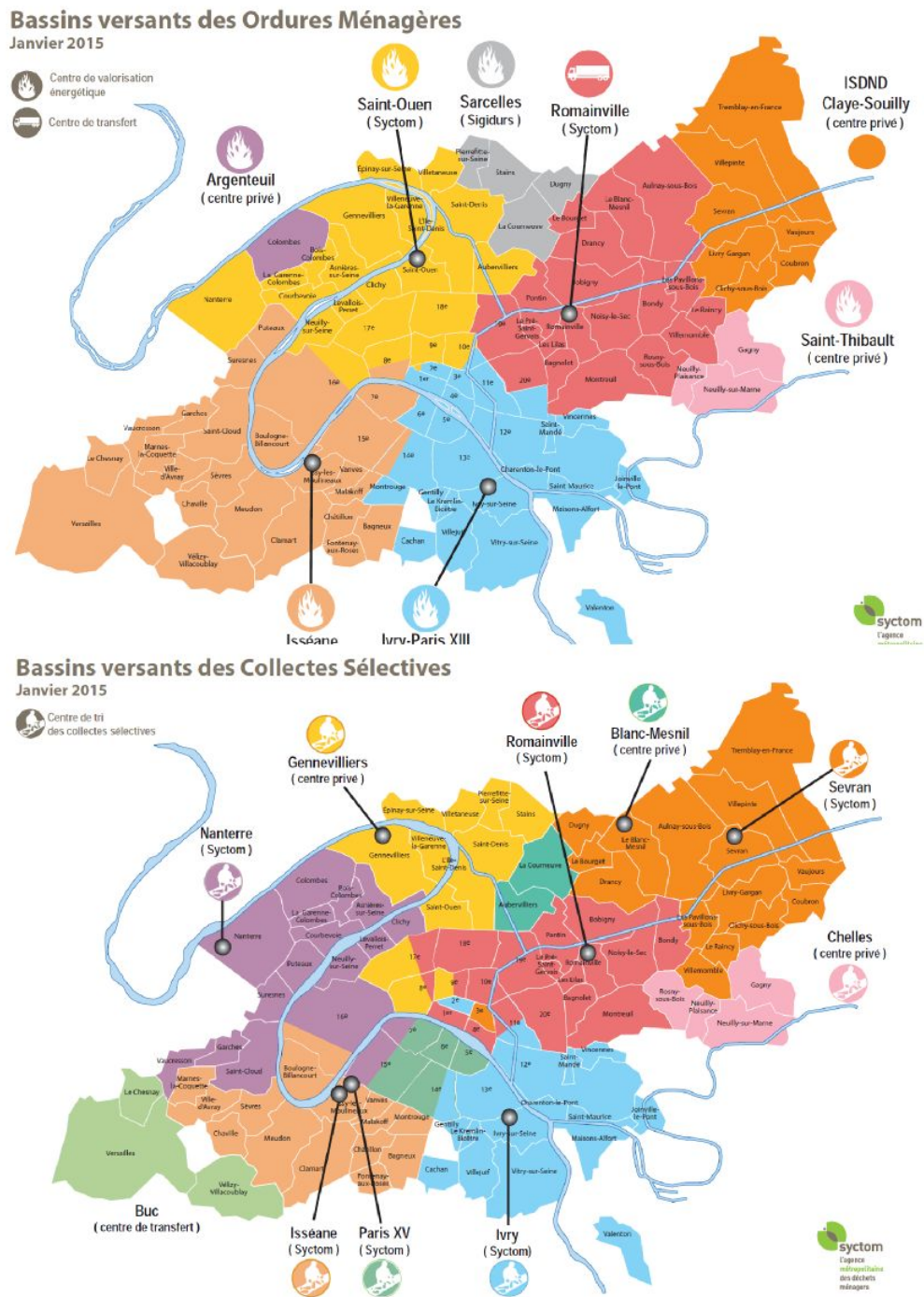


FIGURE 6 : BASSINS VERSANTS DES INSTALLATIONS DU SYCTOM (SOURCE SYCTOM, 2016)